

Recueil des actes administratifs N° 2022-05 publié le 2 juin 2022

Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 27

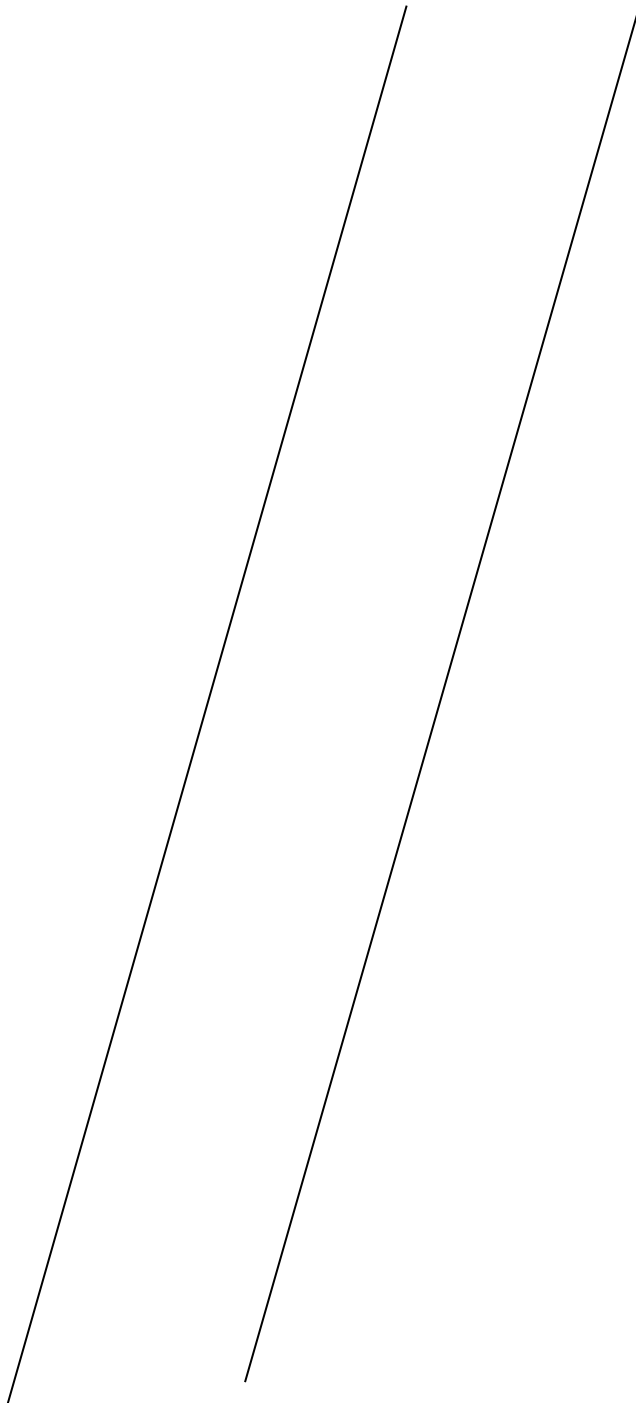
- [A/22/071 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/072 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/073 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'assainissement de la voirie pour la réalisation du bâtiment « les Magnolias »](#)
- [A/22/074 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/075 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/076 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/077 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/078 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/079 Arrêté municipal portant autorisation d'installation d'une grue pour la réalisation de travaux au 7 allée des Perdrix – 64121 Serres-Castet](#)
- [A/22/080 Arrêté municipal autorisant le tir de micro-fusées](#)
- [A/22/081 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/082 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/083 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/084 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/088 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/089 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/090 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/091 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/092 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/093 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/094 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/095 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/096 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/097 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/098 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/098 bis Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/099 Arrêté municipal autorisant l'ouverture de débit de boissons temporaires](#)
- [A/22/100 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/101 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public](#)

Délibérations p. 27 à 34

- [Conseil municipal du 5 mai 2022](#)

Décisions du Maire p. 34 à 36

- [D/22/09 – marché pour des travaux d'aménagement de parking au Parc Liben](#)
- [D/22/10 – marché pour des travaux d'aménagement de parking à la gare routière de Serres-Castet](#)
- [D/22/11 – avenant au marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.](#)
- [D/22/12 - marché pour une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire.](#)



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/071**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de l'entreprise BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos, du 27 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de remplacement de canalisation et de branchements aux réseaux d'eau potable au **chemin de Matelots,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus, l'accès au chemin de Matelots depuis la route de Bordeaux (RD834) sera interdit à tous véhicules.

Seul l'accès à la portion de route barrée pourra s'effectuer depuis le numéro 145 du chemin de Matelots.

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos.

1Nous attirons votre attention sur l'importance de bien matérialiser l'interdiction d'entrée depuis la RD 834 (route de Bordeaux), ainsi que la pré-signalisation d'interdiction de tourner à droite ou à gauche depuis la RD 834, selon le sens de circulation.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité.**

Article 4^e – Le transport scolaire communal ne pouvant plus être assuré sur cette portion de voie, il est demandé aux bénéficiaires des arrêts 14 et 15 du chemin de Matelots de se rendre durant la période des travaux à l'arrêt n°13 situé RD n°834 (face restaurant « Les Routiers »).

Article 5^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos.**
- Transports Grille

Fait à Serres-Castet, le 2 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/072**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de la **SCI JULLIEN – 37, chemin de Devèzes 64121 Serres-Castet**, du 3 mai 2022,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement au réseau d'eaux pluviales au **37, chemin de Devèzes** à Serres-Castet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement sur le chemin de Devèzes devra être réalisée conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des

travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

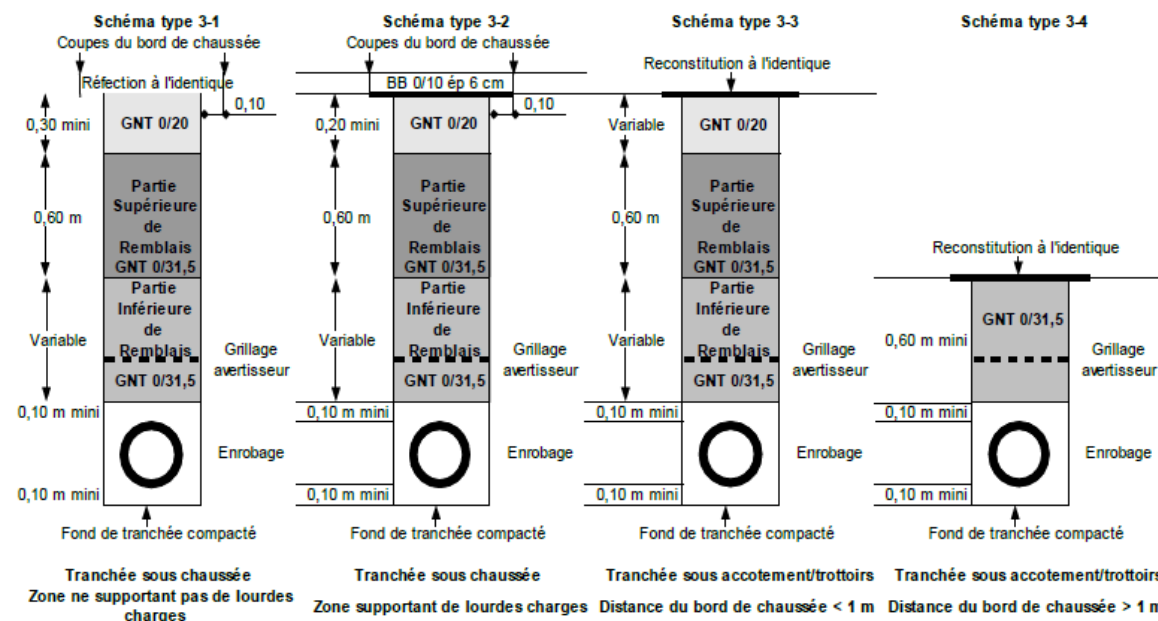
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **SCI JULLIEN – 37, chemin de Devèzes 64121 Serres-Castet.**

Schémas type de remblaiement de tranchées
Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~eau~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 5 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA VOIRIE
POUR LA REALISATION DU BATIMENT « LES MAGNOLIAS »
A/22/073**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la demande d'arrêté de circulation émise par M. Gautier Dupas pour la société SPIE BATIGNOLLES, sise Route d'Arthez de Béarn, 64170 LACQ en date du 4 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'assainissement à réaliser sur la voirie, pour la réalisation du bâtiment « Les Magnolias »,

A R R E T E

Article 1^{er}- Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, la circulation sur la rue du Pont-Long sera réglementée comme suit :

- La circulation y sera interdite sauf riverains et livraisons (pharmacie, poste et secours populaire) sur la partie de la voie située entre les numéros 15 et 23 de la rue du Pont-Long.
- L'accès à cette portion de voie ne pourra se faire que depuis le numéro 23.
- La circulation sera interdite au niveau du carrefour formé par la contre Allée des 4 Saisons et la rue du Pont-Long.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par l'Allée des 4 Saisons et la contre Allée des 4 Saisons.

Une seconde déviation sera mise en place pour les poids lourds par la rue du Pont-Long, le chemin de Liben, la RD n°834 et la rue du Pont-Long.

Article 2^e- La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SPIE BATIGNOLLES conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Elle devra **informer les riverains** pour courrier des conditions de réalisation du chantier et des règles de circulation durant la durée des travaux.

Les accès seront rouverts les week-ends notamment pour la tenue du marché hebdomadaire le samedi matin.

Article 3^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de la gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- M. Gautier Dupas, conducteur de travaux pour la société SPIE BATIGNOLLES.

Article 5^e- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A/22/069 du 26 avril 2022.

Fait à Serres-Castet, le 5 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/074

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise COREBA Morlaàs – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs, du 6 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT ou HTA au **chemin de Castet**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 10 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Castet**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.



Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **COREBA Morlaàs – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs**, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **COREBA Morlaàs – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs**.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 6 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/075

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 4 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **49 route de Morlaàs,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre le lundi 23 mai 2022 et le mercredi 31 août 2022, de 8h30 à 17h30, la circulation sera réglementée au **49 route de Morlaàs.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 9 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/076

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 4 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **55 route de Morlàas,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Entre le vendredi 27 mai 2022 et le mercredi 31 août 2022, de 8h30 à 17h30,** la circulation sera réglementée au **55 route de Morlàas.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 9 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/077**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 5 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **55 bis, route de Morlaàs,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 20 juin 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **55 bis, route de Morlaàs.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs,

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 9 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/078**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 5 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements au réseau d'assainissement **rue de l'Aubisque**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Entre le lundi 23 mai 2022 et le mercredi 31 août 2022, de 8h30 à 17h30**, la circulation sera réglementée **rue de l'Aubisque**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 9 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX AU 7 ALLEE DES PERDRIX 64121 SERRE-CASTET A/22/079

Le Maire de Serres-Castet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code du travail et les articles R233-1, R233-1.1, R233-11.2, L620-6, L233-12,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993,

Vu les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1149 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 2002-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,

Vu les Euro Codes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et la norme Européenne PR EN 13001-2 du 2 juin 2011, qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,

Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues, **Vu** les arrêtés préfectoraux des 12 juin 1914 et 10 juin 1927, réglementant les autorisations de voirie,

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

Vu les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,



Vu les arrêtés des 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

Considérant les recommandations R377 modifiées, R383 modifiées et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,

Considérant la demande d'autorisation de montage d'une grue, présentée le 3 mai 2022 par Monsieur PASTURAUD représentant **la société NOVA CONSTRUCTION domiciliée 3 rue des Mousquetaires, 6400 Pau-Lescar**, relative à l'installation d'une grue de marque POTAIN HUP 40-30, avec une flèche de 27 m HSC 28.5m, sur la parcelle sise 7 allée des Perdrix 64121 Serres-Castet,

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charges, sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

Considérant la note technique du 6 mars 1991 relative à l'application de la circulaire du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi concernant les mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

ARRETE

- **Article 1.-** Est accordée à Monsieur PASTURAUD représentant **la société NOVA CONSTRUCTION domiciliée 3 rue des Mousquetaires, 6400 Pau-Lescar**, l'autorisation d'installation de la grue de marque POTAIN **du 13/05/2022 au 18/07/2022**.

- **Article 2.-** L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

De plus, et comme indiqué dans le dossier de demande de montage, et avant même sa mise en service pour le chantier, le pétitionnaire s'engage à nous transmettre dans les plus brefs délais la vérification de la grue à la mise en service par la société DEKRA. Alors lui sera remis l'arrêté municipal autorisant la mise en service.

- **Article 3.-** Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines, ou d'établissements scolaires situées hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit. Il en est de même pour la base de vie.

- **Article 4.-** Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposés par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de la grue et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

- **Article 5.-** Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

- **Article 6.-** Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

- **Article 7.-** A tout moment, et sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapports de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

- **Article 8.-** L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

- **Article 9.-** Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixé au sommet de la grue.

- **Article 10.-** Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

- **Article 11.-** Le pétitionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au Tribunal de Police.

- **Article 12.-** Un rendez-vous de chantier devra être organisé avec les Services Techniques de la Ville pour le montage et le repli de la grue.

- **Article 13.-** Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'autorisation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le Service Voirie en Mairie (Tél. : 05.59.33.90.08) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de HUIT JOURS.

- **Article 14.-** Toute infraction et non-respect des prescriptions de la présente autorisation seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Un arrêt de chantier pourra être prononcé par la Commune.

- **Article 15.-** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur PASTURAUD représentant la société **NOVA CONSTRUCTION domiciliée 3 rue des Mousquetaires, 6400 Pau-Lescar.**

Article 16° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 10 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE TIR DE MICRO-FUSEES
A/22/080**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande présentée par M. Bruno Roubinet, Médiateur Sciences-Asto-Espace agréé, afin d'être autorisé à effectuer un lancement de 10 micro-fusées au stade de football près du collège René Forgues, le jeudi 23 juin 2022 entre 13h et 17h dans le cadre d'un projet Espaces avec les élèves

A R R E T E

Article 1er : M. Bruno Roubinet, Médiateur Sciences-Asto-Espace agréé, est autorisé à effectuer un lancement de 10 micro-fusées le jeudi 23 juin 2022 entre 13h et 17h au stade de football

Article 2° : Il devra s'assurer qu'aucune autre personne, en dehors des élèves et professeurs du projet Espaces, ne sera présente sur le terrain avant d'effectuer les lancements

Article 3e : Avant d'effectuer les lancements, le pétitionnaire prendra contact avec l'aviation civile, afin de l'en informer

Article 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 10 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/081**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise JOUAN ELAGAGE – 3415 route d'Arzacq 64450 Doumy, du 10 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de taille d'arbres et de broyage de branches au **croisement du chemin de Liben et de l'allée du Plaa,**

ARRETE

Article 1^{er} – Le mercredi 18 mai 2022, entre 8h30 et 17h, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben, au nord du croisement avec l'allée du Plaa.**

La circulation sera régulée sur la demi-voie par alternat de feux tricolores.

L'accès des bus scolaires et des bus Idelis, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **JOUAN ELAGAGE – 3415 route d'Arzacq 64450 Doumy,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **JOUAN ELAGAGE – 3415 route d'Arzacq 64450 Doumy.**

Fait à Serres-Castet, le 10 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/082**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 4 mai 2022,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **D706 - 49 route de**

Morlaàs à Serres-Castet, **entre le lundi 23 mai 2022 et le mercredi 31 août 2022 de 8h30 à 17h30**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Lascaribettes devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHÉE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHÉE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou aux coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – Signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la

commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l’achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

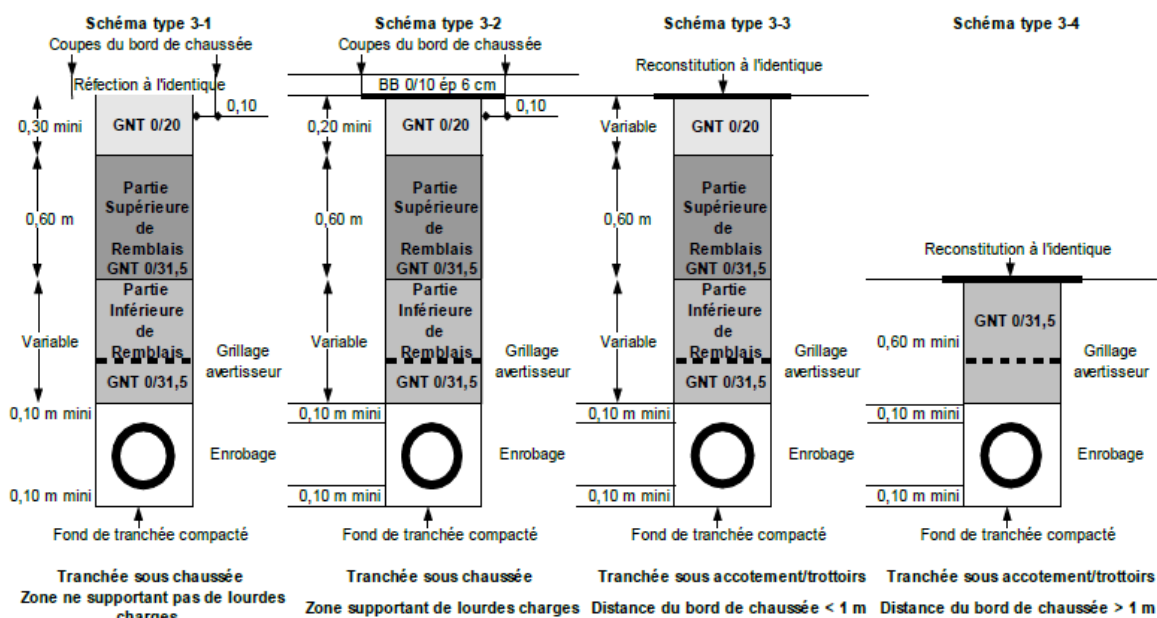
Il en fera connaître également l’achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l’intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l’entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d’Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Schémas type de remblaiement de tranchées Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~gaz~~ eau blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 10 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/083

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l’exploitation sous chantier,

VU la demande de l’entreprise **ETPM** – ZI de Berlanne 64160 MORLAAS, du 11 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection de branchement électrique au **5 chemin de Loulié**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre le **lundi 20 juin 2022 et le vendredi 1^{er} juillet 2022, de 8h30 à 17h30**, la circulation sera réglementée au **5 chemin de Loulié**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETPM** – ZI de Berlanne 64160 MORLAAS, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETPM** – ZI de Berlanne 64160 MORLAAS.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 11 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A/22/084

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **BAYOL – 3 route d'Ibos 65420, du 13 mai 2022,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de remplacement de canalisation et de branchements aux réseaux d'eau potable au **chemin de Matelots**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du **lundi 16 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 inclus**, de 8h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Matelots**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

L'accès des bus scolaires et des bus Idelis, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **BAYOL – 3 route d'Ibos 65420**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **BAYOL – 3 route d'Ibos 65420**,

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 16 mai 2022

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/088**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 12 mai 2022 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin des Palombières,**

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin des Palombières**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - **La présente autorisation n'est valable que quatre mois à compter du 18 juillet 2022 ;** elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 16 mai 2022

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/089**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 11 mai 2022 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au chemin de Devèzes,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin de Devèzes**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - **La présente autorisation n'est valable que quatre mois à compter du 18 juillet 2022 ;** elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 16 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/090**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 11 mai 2022 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au chemin de Peyret,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre

optique, au **chemin de Peyret**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - **La présente autorisation n'est valable que quatre mois à compter du 18 juillet 2022** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 16 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/091**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 11 mai 2022 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin des Lanots,**
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin de Lanots**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.
Il est demandé qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages auprès du Directeur des Services Techniques.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que quatre mois à compter du 18 juillet 2022 ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 16 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/092**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 11 mai 2022 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au chemin des Lavoirs,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin des Lavoirs**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que quatre mois à compter du 18 juillet 2022 ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 16 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/093**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 11 mai 2022 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin de Thibaut**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin de Thibaut**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que quatre mois à compter du 18 juillet 2022 ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 16 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/094**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 11 mai 2022 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **chemin de Chuquet**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre

optique, au **chemin de Chuquet**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2° - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.

Il est demandé qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages auprès du Directeur des Services Techniques.

Article 3° - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4° - La présente autorisation n'est valable que quatre mois à compter du 18 juillet 2022 ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5° - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 16 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/095

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise d'ENEDIS – Service raccordements – 13, rue Faraday 64000 Pau, du 16 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de mise en place d'un poste électrique et d'une armoire de coupure au **chemin de Castet**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le vendredi 20 mai 2022, à partir de 10h00, la circulation sera réglementée au **chemin de Castet, le temps des travaux.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

L'accès des bus scolaires et des bus Idelis, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité d'**ENEDIS – Service raccordements – 13, rue Faraday 64000 Pau**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant d'**ENEDIS – Service raccordements – 13, rue Faraday 64000 Pau**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 17 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/096

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise GINGER CEBTP – 193, rue Gaillat 64990 Lahonce, du 13 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de prélèvements d'enrobés au **chemin de Pau,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre le lundi 23 mai 2022 et le vendredi 10 juin 2022, de 09h00 à 17h00, la circulation sera réglemantée au **chemin de Pau, le temps des travaux.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de **GINGER CEBTP – 193, rue Gaillat 64990 Lahonce**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'**entreprise GINGER CEBTP - 193, rue Gaillat 64990 Lahonce.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 17 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/097

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **PMGC – 2 avenue des Ecureuils 64140 Lons, du 17 mai 2022,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose de poutrelles au **2 rue Wagner,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Le lundi 23 mai 2022, entre 9h et 16h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben, au nord du croisement avec la rue Wagner.**

La circulation sera régulée sur la demi-voie par alternat de feux tricolores.

L'accès des bus scolaires et des bus Idelis, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **PMGC** – 2 avenue des Ecureuils 64140 Lons, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise **PMGC** – 2 avenue des Ecureuils 64140 Lons,.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 18 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/098

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de **M. Guillaume RISCO, risco@wanadoo.fr du 20 mai 2022,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion d'un repas entre voisins **rue de l'Ouzoum,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Le vendredi 3 juin 2022, de 19h à minuit, la circulation sera interdite à tous véhicules **rue de l'Ouzoum, sauf riverains.**

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.



La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation rue barrée seront sous la responsabilité de M. Guillaume RISCO.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- **Monsieur Guillaume RISCO.**

Fait à Serres-Castet, le 20 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/098BIS

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de M. Jean-Marc BAYAUT, adjoint à la commune de Serres-Castet, en charge de l'organisation de « Bulle d'Air », en date du 23 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion d'une animation au Square La Bergère, Allée de la Bergère,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Le samedi 28 mai 2022, de 18h à minuit, la circulation sera interdite à tous véhicules Allée de la Bergère, sauf riverains.**

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation rue barrée seront sous la responsabilité de M. Jean-Marc Bayaut.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- **Monsieur Jean-Marc Bayaut.**

Fait à Serres-Castet, le 24 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE A/22/099

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Jérémy LEAL, président du Comité des Fêtes de Serres-Castet, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Square de la Bergère, Chemin de Navailles, à l'occasion d'un concert et de la diffusion en direct de la finale de la ligue des champions de l'UEFA organisés par la commune de Serres-Castet le samedi 28 mai 2022,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le Comité des Fêtes de Serres-Castet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupe au Square de la Bergère, Chemin de Navailles, **le samedi 28 mai 2022 de 17h à minuit**, à l'occasion d'un concert et de la diffusion en direct de la finale de la ligue des champions de l'UEFA organisés par la commune de Serres-Castet.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

- Monsieur Jérémy LEAL, président du Comité des Fêtes de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 24 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/100

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour des travaux d'abattage d'un arbre **chemin Barroque**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Le mercredi 1^{er} juin et le jeudi 2 juin 2022, de 8h à 17h30, la circulation sera interdite** à tous véhicules **chemin Barroque**, entre le chemin de la Carrère et le chemin du Caribot, sauf riverains.

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation rue barrée seront sous la responsabilité du directeur du service technique de la commune.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :

- desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
- effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 25 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A/22/101

Le Maire de Serres-Castet,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1, L.2121-2 et L.2121-3, ainsi que l'article L.2122-20

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

VU la demande présentée par l'association Villart représentée par M. Mario Grosso, afin d'organiser une édition du Village italien à Serres-Castet, au Parc Liben,

ARRETE

Article 1^e – La Commune de Serres-Castet met à disposition de l'association Villart, à compter de ce jour et jusque démontage, le Parc Liben, afin d'y organiser un Village Italien, qui sera ouvert au public du samedi 4 juin au dimanche 12 juin 2022 inclus.

Article 2^e – Pour la tenue de ce village, le pétitionnaire est autorisé à faire installer, **par un professionnel**, des structures de type CTS (chapiteau, tente, structures itinérantes). A l'issue de leur montage, il s'engage à fournir à la commune le plan de l'implantation des installations ainsi que l'attestation de leur bon montage, l'extrait du registre de sécurité et le PV de recton M2

Article 3^e - La présente autorisation n'est donnée que pour la durée de cette manifestation, incluant le montage et le démontage.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le représentant de l'association Villart

Fait à Serres-Castet, le 31 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSION Jocelyne, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. MOUNOU Henri, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à Mme LAMARCADE Clotilde, M. SALIS Fabien par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DEGANS Sandra

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme MENDEZ Isabel

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 a été adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux.

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le Maire a reçu délégation pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- le 8 avril 2022 de contracter, avec l'entreprise BAT.IN.CO un marché pour une prestation d'assistance à maîtrise d'œuvre concernant les futurs travaux de réaménagement du centre technique municipal.
Il est d'un montant de 10 900,00 € HT.
- le 12 avril 2022, de contracter, avec l'entreprise MOZERR SIGNAL un marché pour la fourniture et la pose de portiques et de barrières de sécurité en bois dans le cadre de l'aménagement du parc Liben.
Il est d'un montant de 42 094,39 € HT.
- le 12 avril 2022, de contracter, avec l'entreprise JFL Stores et Terrasse un marché pour la fourniture et la pose de stores à la salle municipale du Belvédère.
Il est d'un montant de 18 786,76 € HT.
- le 13 avril 2022, de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées Atlantiques au titre de la mise en application du 4^{ème} plan pluriannuel d'intervention du site « des berges de l'Arlas et du Luy en Béarn ». Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant sollicité
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	35 %	7 206,50 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	45 %	9 265,50 €
Commune de Serres-Castet	20 %	4 118,00 €
Totaux	100 %	20 590,00 €

- le 4 mai 2022, de contracter avec l'entreprise COLAS un marché pour des travaux d'aménagement de parking au parc Liben.
Il est d'un montant de 14 480,00 € HT.
- le 4 mai 2022, de contracter avec l'entreprise COLAS un marché pour des travaux d'aménagement de parking à la gare routière de Serres-Castet.
Il est d'un montant de 58 670,50 € HT.

2022/044-01 - Tableau des emplois

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des emplois ;
PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2022.

Résultats de vote :
 Pour : 25 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0

2022/045-02 - Créations d'emplois pour un besoin saisonnier (emplois d'été 2022)
 Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée la création d'emplois non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'agent technique polyvalent durant la période estivale.

Les emplois seraient créés pour la période du 4 juillet au 2 septembre 2022.
 Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	13	Temps complet	Article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Il précise que ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 382, majoré 352.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
 Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 4 juillet 2022 d'emplois non permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer des missions d'agent technique polyvalent durant la période estivale

DECIDE que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 382, majoré 352 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

ADOPTE l'ensemble des propositions du maire ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

Résultats de vote :
 Pour : 25 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0

2022/046-03 - Contrats d'engagement éducatif à l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2022
 Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires de l'été

2022. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
 - le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.
- Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil municipal d'avoir recours à plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'été du 8 juillet au 30 août 2022.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 23,87 € par jour au 1er mai 2022). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 70,21 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs les mini pousses pour les vacances d'été du 8 juillet au 30 août 2022

ADOpte l'organisation des temps de travail proposée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront ;

DOte cet emploi d'une rémunération journalière égale à 70,21 € ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Résultats de vote :



SERRES-CASTET

Pour : 25 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0

2022/047-04 - Tarifs des camps pour l'été 2022

Mme LATEULADE Catherine

Sur proposition de la commission « Scolaire et périscolaire », le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs des camps pour l'été 2022 :

Camp pour enfants de 9 à 10 ans du 18 au 22/07/2022 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 220 €
- 751 - 899 € : 250 €
- 900 - 1099 € : 270 €
- 1100 - 1499 € : 285 €
- A partir de 1500 € : 300 €

Camp pour enfants de 7 à 8 ans du 25 au 29/07/2022 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 180 €
- 751 - 899 € : 195 €
- 900 - 1099 € : 215 €
- 1100 - 1499 € : 230 €
- A partir de 1500 € : 240 €

Camp pour enfants de 7 à 8 ans et de 9 à 10 ans du 22 au 27/08/2022 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 195 €
- 751 - 899 € : 210 €
- 900 - 1099 € : 230 €
- 1100 - 1499 € : 245 €
- A partir de 1500 € : 255 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des camps pour l'été 2022 :

Résultats de vote :

Pour : 25 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0

2022/048-05 - Règlement intérieur étude surveillée

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement de l'étude surveillée.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement de l'étude surveillée ;
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0

2022/049-06 - Participation financière aux Ateliers Jeunes 2022

M. MOUNOU Henri

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes des Luys en Béarn met en œuvre des Ateliers Jeunes sur le territoire.

Ces ateliers concernent des jeunes de 14 à 16 ans qui peuvent ainsi avoir une première expérience professionnelle. Ces ateliers sont programmés entre avril et octobre 2022.

Plusieurs communes ont candidaté auprès de la Communauté de Communes pour organiser un atelier et les communes d'Argelos, Arzacq-Arraziguet, Aubin, Auriac, Bouillon, Bournos, Doumy, Fichous-Riumayou, Géus-d'Arzacq, Garlin, Larreule, Lonçon, Mazerolles, Méricq, Momas, Montagut, Montardon, Morlanne, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet, Vialer et Vignes ont été retenues.

Un atelier jeunes « communautaire » sera également proposé sur Thèze avec une intervention sur le patrimoine immobilier de la Communauté de communes (crèche...).

Il est proposé que l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin et la Communauté de communes assurent l'encadrement pédagogique et technique des différents ateliers.

L'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES et la Communauté de Communes des Luys en Béarn assurent l'encadrement pédagogique et technique des différents ateliers.

Dans ce cadre, il est convenu que ces deux associations, le SIVOS et les services de la Communauté de communes réalisent les démarches administratives pour la labellisation auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), contractent les assurances et versent les bourses aux jeunes.

Les communes concernées rembourseront aux deux associations et au SIVOS ainsi qu'à la Communauté de communes 100 % du montant des bourses versées aux jeunes participant aux ateliers organisés par celles-ci sur leur territoire respectif, soit 90 € par jeune.

La Communauté de Communes remboursera à l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES et au SIVOS de la région de Garlin les coûts correspondants à la mise en œuvre des ateliers.

Ces montants prévisionnels qui devront être remboursés par la Communauté de Communes sont les suivants :

- à l'Association Vie et Culture : 5 800 €
- à l'Association PROGRES : 3 500 €
- au SIVOS de la région de Garlin : 1 200 €

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités du partenariat entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin, les communes concernées et la Communauté de communes.

La Commune de Serres-Castet a été retenu pour un atelier jeunes du 27 juin au 1er juillet 2022 (6 jeunes recrutés).

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités du partenariat entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin, la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE les termes de la convention relative à la gestion des ateliers jeunes entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin, la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2022/050-07 - Modification des tarifs de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public

Rapporteur : M. MOUNOU Henri

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il rappelle que la grille tarifaire de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public a été fixée par délibération du 16 juin 2015, puis modifiée par délibération en date du 15 décembre 2016.

En raison de l'élargissement de l'occupation du domaine public et plus particulièrement de la halle de la Place des 4 Saisons, il convient aujourd'hui d'ajouter un tarif pour l'occupation de la journée complète de la halle.

Il ajoute que pour les associations serroises, une occupation journalière de la halle sera accordée gracieusement une fois par an.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public due par l'occupant selon la grille tarifaire ci-dessous ;

**BAREME OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
TERRASSES, ESPACES D'EXPOSITION ET COMMERCES AMBULANTS**

Usage	Secteur	Fréquence	Barème de prix	Facturation
Terrasse ouverte et espace d'exposition sans emprise au sol-----			10 € / an / M2	Trimestrielle
Espace d'exposition sans emprise au sol-----			5 € / an / M2	Trimestrielle
Exposition / vente artistique	Secteur 1 (*) Halle place 4 Saisons	Journée entière	250 €	A l'inscription
Commerces ambulants 0 à 9 m	Secteur 1 (*)	Placement ponctuel	10 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 1j hebdo	80 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 2j hebdo	150 €	A l'inscription
	Secteur 2 (**)	Forfait trimestriel 3j hebdo	220 €	A l'inscription
		Placement ponctuel	5 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 1j hebdo	40 €	A l'inscription
Commerces ambulants au-delà de 9 m	Secteur 1 (*)	Forfait trimestriel 2j hebdo	70 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 3j hebdo	100 €	A l'inscription
		Placement ponctuel	25 €	A l'inscription
	Secteur 2 (**)	Forfait trimestriel 1j hebdo	210 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 2j hebdo	400 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 3j hebdo	590 €	A l'inscription
Placement ponctuel - branchement électrique (place des 4 saisons)-----			12 €	A l'inscription
Forfait trimestriel 1j hebdo - branchement électrique (place des 4 saisons)-----			105 €	A l'inscription
Forfait trimestriel 2j hebdo - branchement électrique (place des 4 saisons)-----			190 €	A l'inscription
Forfait trimestriel 3j hebdo - branchement électrique (place des 4 saisons)-----			280 €	A l'inscription
Forfait journalier – branchement électrique (place des 4 saisons)-----			2 €	A l'inscription

(*) Secteur 1 : Bas de la commune

(**) Secteur 2 : Haut de la commune

❖ **Secteur 1 (bas de la commune)**

- Espace « 4 saisons » :
 - Halle Place des 4 Saisons
 - Journée entière
 - Place Saisons 1 : Allée sud de la halle côté Crédit Agricole
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h
 - Place Saisons 2 : Allée nord de la halle côté Carrefour contact
 - Créneaux : 9h à 15h, 16h à 22h.
- Espace « Liben »
 - ➔ face gare routière au niveau sur la partie droite de l'entrée du terrain situé à l'arrière de la gare
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h
- Espace « Vallée d'Ossau »
 - ➔ secteur Vallée d'Ossau – GSF
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h

❖ **Secteur 2 (Haut de la commune)**

- Espace « Mairie »
 - ➔ Au carrefour de la route de Pau, route de Morlaàs, chemin de la Carrère sur l'emplacement arrêté du bus en haut de la route de PAU.
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h
- Espace « lac de Serres »
 - ➔ Emplacement sur le parking du lac
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 16 juin 2015 demeurent sans changement.

Résultats de vote :

Pour : 25voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

2022/051-08 - Tarifs du cimetière

Rapporteur : M. MOUNOU Henri

M. Le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement du cimetière municipal. Il ajoute que la commission patrimoine a travaillé sur une mise à jour des tarifs concernant la vente des caveaux et cavurnes préfabriqués et les concessions.

Le Règlement Intérieur du cimetière a également été mis à jour pour suivre les évolutions de la réglementation.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit le prix de vente TTC des caveaux et des cavurnes :

Prix hors concession	2 places	4 places	Cavurne
	2.200,00 €	2.800,00 €	400,00 €

FIXE comme suit le tarif des concessions funéraires et cinéraire :

	15 ans	30 ans	50 ans
1 à 2 personnes (3 m ²)	48,00 €	96,00 €	160,00 €
1 à 4 personnes (4,63 m ²)	96,00 €	192,00 €	320,00 €
1 à 6 personnes (4,63 m ²)	144,00 €	288,00 €	480,00 €
Espace cinéraire (*)	36,00 €	72,00 €	120,00 €

(*) Une concession cinéraire ne peut être accordée que pré-équipée d'une cavurne.

Configuration des caveaux :

- 2 personnes : 2 niveaux, 1 cercueil par niveau
- 4 personnes : 2 niveaux, 2 cercueils par niveau
- 6 personnes : 3 niveaux, 2 cercueils par niveau

Configuration des cavurnes :

- 4 Urnes

FIXE le tarif du séjour en caveau communal à un euro par jour.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

DECISION N°09 DU 4 MAI 2022

Nomenclature 1.1.10 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :



« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte avec l'entreprise COLAS un marché pour des travaux d'aménagement de parking au parc Liben.

Il est d'un montant de 14 480,00 € HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 4 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°10 DU 4 MAI 2022

Nomenclature 1.1.10 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte avec l'entreprise COLAS un marché pour des travaux d'aménagement de parking à la gare routière de Serres-Castet.

Il est d'un montant de 58 670,50 € HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 4 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°11 DU 12 MAI 2022

Nomenclature 1.1.10 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet établit un avenant avec l'entreprise BIASON (lot 2) d'un montant de 13 656,12 € HT pour des travaux de changement de porte de l'école élémentaire, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 12 mai 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°12 DU 23 MAI 2022
Nomenclature 1.1.10 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte avec l'entreprise ECTA un marché pour une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire.

Les missions confiées sont AVP (études d'avant-projet) et PRO (projet).

Il est d'un montant de 10 653,00 € HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 23 mai 2022
Jean-Yves Courrèges